

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale de Saône et Loire	Subdivision de Mâcon
Représentant DREAL : Marc LESCOUET et Gilles CROIZE-POURCELET Date de l'inspection : 09 septembre 2010 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle Détail des circonstances : Campagne d'inspection	
Établissement : SMET NORD EST 71 « Sur les Bois » Commune : CHAGNY Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux	Autorisation Priorité : Prioritaire
Liste des installations inspectées : Réseaux de collecte des eaux – casier en cours d'exploitation Thèmes : Eaux Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral n° 04/1477/2-3 du 07 mai 2004, arrêté de mise en demeure n° 09-04941 du 05 novembre 2009, arrêté ministériel du 9 septembre 1997.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Madame MASSOT – Directrice adjointe Madame BLIND – Responsable technique Monsieur FREMYET - Responsable du site	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection : <ul style="list-style-type: none">– Les fossés périphériques sont à nettoyer et à curer dans les zones où le libre écoulement des eaux n'est plus assuré ;– La collecte des eaux de ruissellement intérieures n'est pas complète au niveau d'une zone située au Sud-Est, à proximité du nouveau puits de refoulement des lixiviats, ainsi qu'à l'angle Nord-Est des installations ;– La collecte des eaux de sub-surface provenant des éperons drainants mis en place au niveau de la digue Sud du casier E1-D1-C1 s'effectue dans un regard non étanche (boisseaux décalés) muni d'une vanne permettant un rejet au milieu naturel. L'article 17 de l'arrêté du 9 septembre 1997 précise que ces eaux doivent passer avant rejet par un bassin de stockage étanche permettant leur décantation et le contrôle de leur qualité avant rejet. L'exploitant doit préciser les dispositions prévues pour respecter ces dispositions ;– La reconstruction de la digue Sud du casier en cours d'exploitation a conduit à effectuer, sur la partie Est du casier, un raccordement de digues à parement raidi, renforcés par géogrilles. La zone de raccordement présente, sur toute sa hauteur, une discontinuité au niveau des lés (absence de recouvrement ou de couture). L'exploitant doit justifier de la conformité des travaux réalisés vis à vis de l'étude ANTEA (février 2010) et de la tierce expertise de BURGEAP (juillet 2010) ;– L'alvéole C1 en attente d'exploitation n'est pas vide, présence d'eau météorique en partie basse au niveau du puits de relevage des lixiviats ;– Lors de la visite il a été constaté une forte odeur de biogaz à l'Ouest au niveau de la zone du futur casier E3-E4 et sur l'alvéole E2 ;– Le site n'est pas clôturé sur la totalité de la périphérie au Sud et à l'Est.	
Suites envisagées : Observations mineures à traiter par courrier.	
Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant	

Date et signature :

Dijon, le 13 septembre 2010
Le Chargé de mission

Mâcon, le 13 septembre 2010
Le Chargé de mission

Original signé

Original signé

Gilles CROZE-POURCELET

Marc LESCOUET

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :

Mâcon, le 13 septembre 2010
L'inspecteur des installations classées

Original signé

Patrick ROBINEAU